

**TRAITÉ DE LA POLICE
ADMINISTRATIVE
DES THÉÂTRES DE
LA VILLE DE PARIS**

Published @ 2017 Trieste Publishing Pty Ltd

ISBN 9780649363865

Traité de la police administrative des théâtres de la ville de Paris by M. Simonet

Except for use in any review, the reproduction or utilisation of this work in whole or in part in any form by any electronic, mechanical or other means, now known or hereafter invented, including xerography, photocopying and recording, or in any information storage or retrieval system, is forbidden without the permission of the publisher, Trieste Publishing Pty Ltd, PO Box 1576 Collingwood, Victoria 3066 Australia.

All rights reserved.

Edited by Trieste Publishing Pty Ltd.
Cover @ 2017

This book is sold subject to the condition that it shall not, by way of trade or otherwise, be lent, re-sold, hired out, or otherwise circulated without the publisher's prior consent in any form or binding or cover other than that in which it is published and without a similar condition including this condition being imposed on the subsequent purchaser.

www.triestepublishing.com

M. SIMONET

**TRAITÉ DE LA POLICE
ADMINISTRATIVE
DES THÉÂTRES DE
LA VILLE DE PARIS**

TRAITÉ
DE LA
POLICE ADMINISTRATIVE
DES
THÉÂTRES DE LA VILLE DE PARIS.



PARIS, IMPRIMERIE DE PLON FRÈRES, RUE DE VAUGIBARD, 26



TRAITÉ
DE
LA POLICE ADMINISTRATIVE

DES
THÉÂTRES DE LA VILLE DE PARIS,

PAR M. SIMONET,
AVOCAT, ANCIEN CHEF DU BUREAU DES THÉÂTRES
À LA PRÉFECTURE DE POLICE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR.



PARIS,
GUSTAVE THOREL, SUCCESSEUR D'ALEX-GOBELET,
PLACE DU PANTHÉON, 4, PRÈS L'ÉCOLE DE DROIT.

—
1850



INTRODUCTION.



Il nous a semblé qu'un traité sur la législation et la police des théâtres de la ville de Paris serait utile, et nous l'avons entrepris après de nombreuses recherches et l'expérience acquise en cette matière pendant vingt années comme chef du bureau des théâtres à la préfecture de police.

La division de l'ouvrage que nous offrons au public est simple. Elle consiste à présenter dans un ordre de numéros les règles administratives relatives aux théâtres.

A la suite de ces règles, nous avons mentionné et énuméré les diverses mesures d'ordre,

de sûreté et de police qui concernent l'exploitation de ces entreprises.

Nous les avons fait souvent accompagner de quelques vues d'amélioration en rapport avec les législations théâtrales qui se sont succédé depuis la loi des 16-24 août 1790 s'occupant des spectacles publics.

Enfin, nous avons cité à l'appui de chacun de nos articles, les lois, décrets, ordonnances royales, et notamment les ordonnances de police sur lesquelles la disposition de ces articles est fondée.

De cette manière, nous espérons que nos lecteurs pourront se rendre compte des règles adoptées et suivies jusqu'à ce jour, par l'administration, en même temps qu'il leur sera facile d'apprécier les divers points qui nous ont paru susceptibles d'amélioration.

Nous allons développer notre sujet; puissent nos efforts obtenir l'approbation des magistrats de l'ordre administratif, appelés à statuer sur les demandes en autorisation d'entreprises théâ-

trales, et à exercer sur ces établissements une surveillance dont dépend le maintien de l'ordre, de la salubrité et de la sûreté publique, si nécessaire dans des localités où il se fait habituellement de grands rassemblements.
